



Garde partagée : est-ce que je peux refuser ?

Par **JlJl94**, le **03/12/2020 à 09:09**

Bonjour,rrnrnEst ce que je suis obligée de donner ma fille à son père, dans le cadre de la garde partagée, il n'a pas de domicile fixe. Sa technique est de séduire une femme, de vivre chez elle, de ramener ma fille et, à chaque fois, il change de femme. La dernière femme a porté plainte contre lui pour vol d'argent et de bijoux. Maintenant, il appelle ma fille avec un autre numéro et je sais pas quoi faire. Est-ce que j'ai le droit de refuser de donner ma fille de 11 ans malgré le jugement ?rrnrnMerci.

Par **avocat-mûr**, le **03/12/2020 à 09:36**

Bonjour,rrnrnC'est le genre de chose à voir avec votre avocat, c'est très délicat mais après, il faut faire les choses dans l'ordre et de manière cadrée. Cela permettra d'avoir le moins de retombées par la suite. Bon courage à vous

Par **Visiteur**, le **03/12/2020 à 10:40**

Bonjour,rrnrnLa loi vous oblige à la présentation d'enfant et le parent qui aurait dû prendre l'enfant peut porter plainte. (art 227-5 et suivant du CP)rrnrnEn revanche, le JAF s'intéresse aux conditions dans lesquelles l'enfant est accueillie, en tenant **compte de l'âge de celle-ci**.rrnrnPar exemple, il peut valider un droit de visite et d'hébergement au père qui n'a qu'un studio mais 2 lits, ou refuser si l'enfant de 5ans doit partager le lit de son parent.rrnrnIl existe aussi des lieux de rencontre dédiés (droit de visite médiatisé)..rrnrnMon conseil, contact avec le JAFrrnrn<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764>